



CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS

Modifications

-  **Titre :**
Modification du texte
-  **Article premier :**
Modification du texte
-  **Article 5.3.3**
Création de l'article
-  **Article 6.2**
Modification du texte
-  **Article 7**
Modification du texte
-  **Article 8**
Modification du texte
-  **Article 18**
Modification du texte
- **Article 21 - rappel**
Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS

Article premier - Titre

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du District du Val de Marne de Futsal **Seniors**.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission organisation des compétitions - Championnats et Coupes - du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le secrétariat du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District.

Les équipes qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisées d'une amende égale au double du montant de l'engagement, sauf pour les cas de force majeure qui seront examinés par la Commission organisation des compétitions - Championnats et Coupes - du Val de Marne.

Article 4 – Calendriers

-  Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.
-  Les compétitions de Futsal se déroulent le soir, du lundi au vendredi, et le samedi.
-  En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission organisation des compétitions - Championnats et Coupes - du Val de Marne, le document justificatif de la Municipalité concernée ou du propriétaire, au minimum quatre jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu pour erreur administrative—(0 point / 0 but) conformément à l'article 40.2 du RSG du District du Val de Marne.
-  La commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs.
-  Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence d'un technicien capable d'intervenir immédiatement est obligatoire.
-  Dans le cas où, par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis. En outre, si les pannes durent, au total, plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission compétente statuera sur les conséquences de cet incident.



-  Dans tous les cas où la remise du match est consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires seront pris en charge par le club visité.
-  En cas de match non joué, c'est la commission organisation des compétitions - Championnats et Coupes - du Val de Marne qui décide de la date de report.
-  Les clubs de D1 doivent dans la mesure du possible jouer de préférence le samedi.

Article 5 – Système de l'épreuve

5-1 L'épreuve se dispute en une seule phase, par matches aller et retour, qui ne peuvent se disputer dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission organisation des compétitions - Championnats et Coupes - du Val de Marne.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le Championnat Futsal est composé de :

5 3 1 Départemental 1

1 groupe de 12 équipes. L'équipe qui termine première est championne du District du Val de Marne et peut accéder au Championnat R3 de la LPIFF. Les deux derniers descendent en **D2**

5.3.2 Départemental 2

X groupes de X équipes.

5.3.3 L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entraînera une augmentation du nombre de descente pour la saison suivante.

Article 6 - Salles

6-1 Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement disposer d'un gymnase classé conformément à la loi 1 du jeu du Futsal.

6-2 La durée des rencontres est de deux fois 25 minutes, sans décompte des arrêts de jeu. Elle peut être portée à deux fois 20 minutes chronométrées, avec cumul des fautes (Dans ce cas, Il y a donc nécessité d'avoir un créneau de 3 heures **et d'une salle équipée du matériel adéquat et d'un dirigeant formé**).

6.3 - Autres Dispositions :

Conformément à l'article 15 au R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 7 - Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Sont autorisés à jouer dans ce championnat, les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football Loisir ou Football Entreprise.

Toutefois, dans les équipes participant au Championnat de District Futsal **Seniors** :

-  Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité sauf pour les mutés hors période limités à 2.



-  Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.

Article 8 - Remplacement des joueurs

- 8-1** Les équipes sont composées de cinq (5) joueurs dont un gardien de but.
- 8-2** Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept (7).
- 8-3** Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.
- 8-4** Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- 8-5** Si une équipe comporte moins de trois (3) joueurs – y compris le gardien de but – le match doit être arrêté.
Pour débiter une rencontre, le nombre de joueurs par équipe est de trois (3) dont un gardien de but
- 8-6** Obligation d'avoir un licencié ne jouant pas sur le banc de touche.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Port des Protège -Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 - Arbitres

- 12- 1** Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.
- 12-2** le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29 bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.



Article 17 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Applications des Règlements

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement sportif Général du District du Val de Marne de Football sont applicables au Championnat du District du Val de Marne de Futsal **Seniors**.

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 19 – Discipline

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprise à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District du Val de Marne.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 20 - Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la commission chargée de la gestion de la compétition.

Article 21 – Participation des joueurs de Futsal dans les différentes équipes.

Une journée de championnat Futsal étant échelonnée sur une semaine, la participation des joueurs est fonction de la date effective de la rencontre considérée :

21-1– Ne peut participer à un match officiel de compétition d'une équipe inférieure, le joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante (article 7-9 et 7-10 du RSG du District du Val de Marne).

21-2– Ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions – Coupes ou Championnats – avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Le club fautif aura match perdu par pénalité, si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (articles 7-9 et 7-10 du RSG du District du Val de Marne).



Rappel :

Depuis la saison 2020/2021 :

- Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins **cinq (5)** joueurs doivent être qualifiés pour le début des compétitions.
- Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres.